

**20220125\_DL\_06**

**OBJET :**

Contrat d'assurances des  
risques statutaires

**Date de convocation :**

19 janvier 2022

**Date de séance :**

25 janvier 2022

**Date d'affichage :**

01 février 2022

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 18

**Membres votants :** 30

*Séance en présentiel et  
visioconférence*

*Règles de fonctionnement  
selon la loi n°2021-1465 du 10  
novembre 2021 portant  
diverses dispositions de  
vigilance sanitaire*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme Numérique.

**Etaient présents :**

M. BEAUMONT Joël, M. BEAUFILS Christian, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFRANCE Hervé, M. LEBRUN Christian, M. GORRIEZ Jean, M. JACOB Claude, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, Mme. MAILLE-BARBARE Françoise, M. MASSET Jacques, M. MAROTTE Philippe, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. PENAUD Guy, Mme. POUPART Patricia, M. VARLET Philippe, Mme. DELETRE Margaux.

**Secrétaire de séance :** M. PARSIS Laurent

**Pouvoirs :**

Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent  
Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur PENAUD Guy  
Monsieur THUEUX Jacky donne pouvoir à Madame POUPART Patricia  
Monsieur WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT Joël  
Monsieur DE JENLIS Hubert donne pouvoir à VARLET Philippe  
Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à LEFEBVRE Julien  
Monsieur DECLÉ Paul-Éric donne pouvoir à PAYEN Jean-Dominique  
Monsieur DEBEUGNY François donne pouvoir à Madame MAILLE-BARBARE Françoise  
Monsieur BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Monsieur MASSET Jacques  
Monsieur DESCHAMPS-DERCHEU Thierry donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE Hervé  
Monsieur HECQUET James donne pouvoir à Monsieur GORRIEZ Jean  
Monsieur FOUCAULT Marc donne pouvoir à Madame DELETRE Margaux

Le Président expose que le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurances sur les risques statutaires garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

### LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## DECIDE

**Article 1:** D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025). Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 2 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité

+ Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

Conditions : taux : 8.10%, franchise : 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis :

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire

+ Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Conditions : taux : 0.95%, franchise : 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

**Article 2 :** Le Comité syndical autorise Monsieur le Président à signer les conventions en résultant

Le Président de Somme Numérique  
Certifié que ce document a été

Transmis le 01 FEV. 2022



à la Préfecture de la Somme  
au titre du Contrôle de Légalité